

Le Collège étant un lieu public, l'élève doit respecter les règles de fonctionnement.

1. Absence et départ

La présence aux cours ou aux activités est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par un motif jugé valable par la direction adjointe. Il est interdit de s'absenter d'un cours ou d'une activité obligatoire sans autorisation ou sans motif jugé valable par la direction adjointe.

- Quand l'élève s'absente de ses cours, les parents doivent communiquer l'information au Collège avant 8 h 30 :
 - En écrivant un message sur le portail pédagogique sous l'onglet : *Personnel / Absence responsable.*
 - En téléphonant au 514 382-4121 poste 239
- Pour quitter le Collège au cours de la journée, l'élève doit présenter un billet vert signé par un parent donnant le motif de son départ.
- L'élève qui a quitté le Collège et qui doit y revenir pour toute raison devra présenter une autorisation de ses parents ou de la direction adjointe.
- Quand l'élève s'absente volontairement de ses cours, il fait de l'école buissonnière.
- Aucun élève n'est autorisé à sortir par le Centre culturel et sportif avant 18 heures.

2. Activités spéciales

Lors d'activités de groupe se déroulant à l'extérieur du Collège, l'élève doit demeurer avec son groupe sous la responsabilité de l'adulte, à moins d'une autorisation spéciale.

Toute organisation sans la supervision d'un adulte du Collège, ne peut revendiquer l'appartenance au collège Regina Assumpta et ne peut, bénéficier des prérogatives accordées aux activités du Collège.

Le Collège ne se rend pas responsable des accidents ou autres inconvénients qui pourraient survenir au cours des activités de groupe.

3. Adresse — numéro de téléphone

Les parents doivent informer le secrétariat de tout changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone.

4. Affichage

Toute affiche posée dans le Collège doit être écrite dans un français correct et porter la signature de la direction adjointe ou du responsable du service concerné.

5. Agenda

L'agenda scolaire, distribué au Collège, est un instrument de travail obligatoire. Il n'est ni un journal intime ni un album de photos. Tout au long de l'année, l'élève doit le garder propre et dans le cas contraire, l'élève sera obligé de s'en procurer un autre à ses frais.

6. Ascenseur

L'ascenseur peut être utilisé, après autorisation écrite de la direction adjointe, par l'élève dont la condition physique ne permet pas d'emprunter les escaliers. Il peut demander l'aide d'un seul élève pour transporter ses effets personnels, au besoin.

7. Bouteille d'eau

Seules les bouteilles d'eau réutilisables sont permises.

8. Cadenas

L'élève utilise deux cadenas achetés au Collège, un pour son casier à la salle d'accueil et l'autre pour son casier des vestiaires d'éducation physique.

9. Carte étudiante

L'élève reçoit au début de l'année scolaire une carte étudiante avec photo. Cette carte officielle est obligatoire et l'élève doit toujours l'avoir en sa possession et la présenter à tout membre du personnel exigeant son identification. Des frais de 10\$ sont exigés pour le remplacement en cas de perte.

10. Casiers d'effets personnels

L'élève dispose d'un casier personnel qui doit être verrouillé en tout temps. D'autres casiers sont disponibles pour les élèves fréquentant la bibliothèque, les gymnases et le Centre multimédia. Pour sécuriser ses effets personnels, l'élève doit verrouiller le casier utilisé et retirer le cadenas à la fin de la période.

11. Dîner

Règle générale, l'élève dîne à la cafétéria, au casse-croûte ou au Bar Santé du Collège. S'il dîne à la maison, un formulaire doit être signé à cette fin. Il est interdit d'aller dîner au restaurant.

À la cafétéria et au Bar Santé, un service de dîner complet est offert, de même qu'un service à l'unité. Les élèves peuvent aussi y apporter leur lunch, de même qu'au casse-croûte. Des fours à micro-ondes sont à leur disposition.

Les sacs d'école doivent être déposés dans le casier de l'élève, à la salle d'accueil, avant le repas.

12. Emprunt

L'élève qui perd ou endommage un livre emprunté de la bibliothèque doit payer pour son remplacement. Le livre endommagé demeure en tout temps la propriété de la bibliothèque.

13. Équipement sportif

Seul l'équipement sportif des gymnases doit être utilisé.

14. Exigences et directives

L'élève doit *a priori* se conformer à toute exigence formulée à son égard par un membre du personnel du Collège dans l'exercice de ses fonctions. S'il a des motifs valables de juger l'exigence excessive, il ne lui appartient pas de décider de s'y soustraire, mais il peut immédiatement exposer le cas à la direction adjointe.

15. Fermeture du Collège — Tempête de neige ou autre raison

Si la direction juge nécessaire la fermeture du Collège, elle en prévient les familles par un courriel sur le portail et un affichage sur le site web du Collège, entre 6 h et 7 h 30.

16. Mesures d'urgence

Évacuation : Lors d'une sortie d'urgence, l'élève doit évacuer le Collège en respectant la procédure prévue en pareil cas. Toutes les directives données par les personnes responsables doivent être suivies à la lettre.

Confinement : Au son de l'alarme prévue à cet effet, l'élève doit se confiner et suivre les directives du personnel.

17. Nourriture

La nourriture est permise à la cafétéria, au casse-croûte et au Bar Santé seulement.

18. Objets perdus

Les objets perdus doivent être réclamés à la réception de la rue Francheville ou aux salles d'accueil. Le Collège ne se rend pas responsable des objets perdus ou volés. Afin d'éviter ces pertes, l'élève identifie à son nom ses effets personnels.

19. Salles — hors horaire

L'utilisation des salles en dehors des heures de cours nécessite l'autorisation et la supervision d'un adulte.

20. Salles d'accueil

Au Collège, il y a 5 salles d'accueil, une pour chaque classe. L'élève est tenu de se présenter dans sa salle à son arrivée, lors du repas du midi et après les heures de cours.

21. Salle d'étude

Pendant l'horaire régulier de cours, lorsqu'un enseignant doit s'absenter, l'élève en est informé et doit obligatoirement se rendre à la salle d'étude (salle G-130). Aucun autre endroit ne pourra recevoir l'élève.

22. Service de garde (étude surveillée)

Le service de garde (étude surveillée) est offert tous les jours de cours entre 15 h 15 et 16 h 45 aux élèves qui doivent rester au Collège en raison d'un départ tardif. Une salle est réservée pour l'étude silencieuse. L'accès à ce service pourrait être refusé à tout élève ayant un comportement inacceptable. Un coût annuel est exigé. L'élève peut se rendre occasionnellement à l'étude en défrayant un léger coût.

23. Sollicitation financière

Toute sollicitation financière à l'intérieur d'un groupe, d'une classe ou du Collège doit être autorisée par la direction.

24. Stationnement — bicyclette, motocyclette, automobile

Le détenteur d'une bicyclette doit stationner aux endroits qui lui sont assignés. Le détenteur d'une automobile ou d'une motocyclette ne peut pas utiliser les stationnements du Collège et du Centre culturel et sportif. Sur son terrain, le Collège ne se rend pas responsable des bris, dommages ou vols qui pourraient survenir.

25. Studios de musique

Les studios attirés aux cours particuliers de musique sont réservés aux élèves inscrits à la concentration musique au Collège.

26. Travail en équipe

Après les heures de cours, une salle est prévue pour la réalisation de travaux d'équipe. Pour les élèves du 1^{er} cycle, un laissez-passer doit être obtenu au préalable auprès de l'enseignant de la discipline.

Le collège Regina Assumpta propose un environnement scolaire qui prône le respect, l'engagement ainsi que l'accomplissement personnel et social.

Ce climat favorable à l'apprentissage nécessite de la part de chaque élève sa collaboration au maintien d'une vie sociale harmonieuse. Pour y arriver, l'élève a donc la responsabilité de respecter les 10 règles du guide de l'élève.

RÈGLE 1

- Je suis prêt à travailler au son de la cloche avec le matériel requis.
-

RÈGLE 2

- J'agis de façon calme et sécuritaire.
-

RÈGLE 3

- Je m'exprime et me conduis de façon respectueuse.
-

RÈGLE 4

- Je prends soin du matériel et de l'environnement.
-

*** RÈGLE 5**

- J'utilise l'environnement numérique de façon éthique et responsable.
-

RÈGLE 6

- J'adopte un comportement d'accueil et de tolérance.
-

*** RÈGLE 7**

- Je respecte le code vestimentaire.
-

*** RÈGLE 8**

- Je contribue à éliminer toute forme d'intimidation et de violence.
-

*** RÈGLE 9**

- Je me conforme à toutes les lois régissant la société civile.
-

RÈGLE 10

- Je contribue au caractère francophone du Collège.
-

*** Voir annexes, aux pages suivantes**

RÈGLE 5 – J'utilise l'environnement numérique de façon éthique et responsable.

L'attitude en classe TIC

J'adopte un comportement qui favorise l'apprentissage :

- J'utilise les ressources informatiques en adoptant une attitude respectueuse envers les personnes.
- J'utilise un fichier, une image ou une application en respectant le sens éthique des valeurs du Collège. Par conséquent, je ne fais aucune référence au sexe, à la drogue ou à la violence.
- J'utilise le matériel informatique, si j'en ai l'autorisation.
- Je respecte les lois concernant les droits d'auteurs.
- Je m'assure que mon portable soit fonctionnel pour tous les cours.
- J'utilise l'ordinateur à des fins pédagogiques et non ludiques durant les cours.

La possession des appareils de communication

J'utilise un appareil de communication et / ou des écouteurs seulement dans les salles d'accueil, cafétéria, Bar santé et casse-croûte. Leur usage est interdit dans tout autre lieu à moins d'une autorisation d'un membre du personnel. À moins d'en avoir l'autorisation, mon appareil est éteint dans les corridors et les salles de cours.

Le respect des sites

Je respecte les sites et les plateformes du Collège ainsi que ceux des membres du personnel en ne participant à aucune forme d'ingérence incluant le recours au nom du Collège, à celui des membres du personnel et aux figures emblématiques.

La prise et la diffusion d'images et de sons

J'obtiens préalablement l'autorisation d'un membre du personnel et des personnes concernées lors de la prise et la diffusion d'images et de sons, dans le cadre scolaire que ce soit sous forme de photos, de vidéos ou d'enregistrements sonores.

La sauvegarde de jeux vidéo

Je m'abstiens de sauvegarder des jeux vidéo sur le réseau informatique du Collège ou sur mon portable.

COMMENT ÉVALUER LA VALIDITÉ D'UNE SOURCE INTERNET

- Site académique (collégial ou universitaire, .edu, Google scholar, etc)
Exemples : <https://croir.ulaval.ca> ou www.erudit.org
- Site journalistique (revue scientifique, journal)
Exemples : www.ledevoir.com ou <http://www.lapresse.ca/>
- Site encyclopédique (les informations tirées de Wikipédia doivent être validées par d'autres sources)
Exemples : <http://junior.universalis.fr/> ou <http://atlf.atilf.fr/tlf.htm>
- Site d'une organisation officielle pertinente (.gouv ou .gov, musée, .org)
Exemples : <http://www.museedelhistoire.ca/> ou <http://www.ethique.gouv.qc.ca/>
- Autre (expliquez votre choix)
Exemple : un site indépendant d'un expert reconnu dans son domaine

IMPORTANT

- La source internet doit être rédigée dans une langue de qualité.
- Vos informations ne proviennent donc pas du travail d'un élève du primaire, du secondaire ou du Cégep.
- Vos informations ne viennent donc pas d'un forum ou d'un blogue amateur, d'un chercheur ou penseur anonyme non-vérifiable.
- Vos informations tiennent compte des dernières mises à jour, si nécessaire.

RÈGLE 7 - Je respecte le code vestimentaire.

- Les mêmes règles s'appliquent peu importe le sexe.
- Je dois avoir une apparence soignée et discrète.
- Je dois porter l'uniforme du Collège tous les jours, de l'arrivée jusqu'au départ puisqu'aucun autre vêtement n'est permis. Outre les chaussures réglementaires, je peux porter des espadrilles à l'arrivée et au départ du Collège.
- Je porte seulement les pièces d'uniforme et les accessoires réglementaires distribués par le fournisseur reconnu par le Collège : Modécôle, Academia Chaussures ou Browns Chaussures (collection collège Regina Assumpta).
- Je porte une tenue adaptée à des tâches particulières ou à des événements spéciaux seulement si un membre de la direction l'autorise. Je ne porte aucun vêtement évoquant la violence ou l'appartenance à un groupe quelconque.
- Je peux porter le polo blanc du Collège du premier jour de cours en août au 15 octobre inclusivement et du 15 avril au dernier jour en juin.

COURS SPÉCIALISÉS

Concentration Sports

- Seuls les élèves inscrits à la concentration Sports (1^{re} à 3^e secondaire) doivent se procurer le maillot de bain réglementaire distribué par le fournisseur reconnu par le Collège.

Laboratoire de Science

- Le port du sarrau est obligatoire dans tous les laboratoires et les salles de cours où l'activité l'exige. Il est interdit dans les corridors.

Éducation physique

- Au gymnase, l'élève doit porter les vêtements d'éducation physique exigés. L'élève doit avoir des bas courts et des souliers de course de type « multisports » dont la semelle ne marque pas le plancher. Les souliers de course de style « bottine » sont interdits.

- Cheveux propres, coiffés, de coloration naturelle et de coupe soignée.
- Visage dégagé.
- Ornaments discrets tolérés (interdiction : tatouage et piercing).

- Débardeur, veste à fermetoir ou cardigan avec la blouse ou la chemise.

- Cravate avec la chemise.

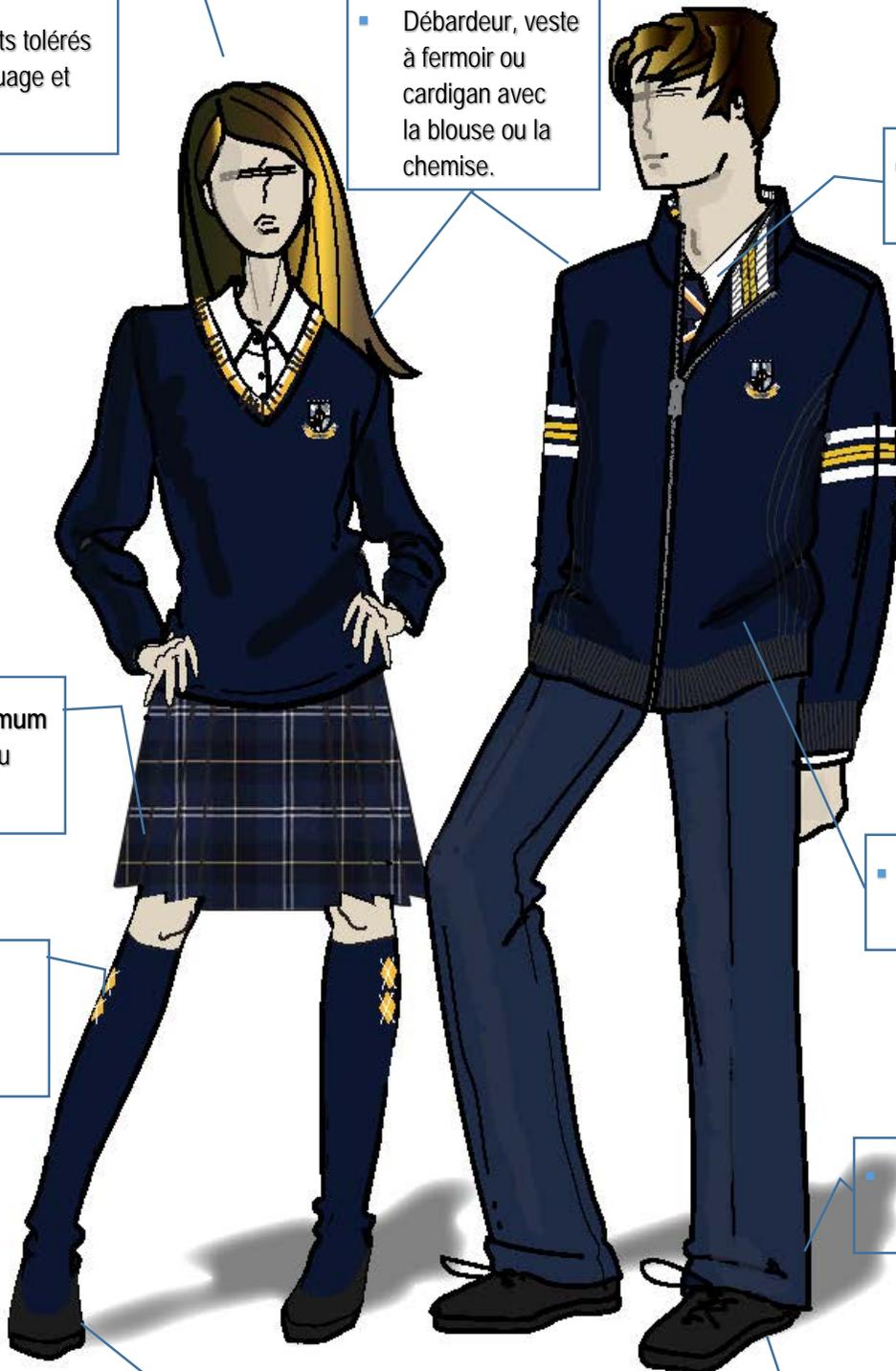
- Ourlet situé au maximum à 10 cm au-dessus du genou.

- Pantalon porté à la taille.

- Bas ou collant bleu marine du fournisseur.

- Bas bleu marine du fournisseur.

- Chaussures du fournisseur.



RÈGLE 8 – Je contribue à éliminer toute forme d'intimidation et de violence.**DÉFINITION**

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence au Collège. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Agresseur

Le terme agresseur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. Afin d'intervenir de façon appropriée, il s'avère important d'évaluer si la situation rapportée en est une d'intimidation ou de conflit entre deux ou plusieurs élèves.

Conflit

Un conflit est une opposition d'idées, de goûts, d'intérêts, de besoins ou de valeurs entre deux ou plusieurs personnes. Le conflit apparaît quand l'une des deux personnes, ou les deux se sentent brimées par les attitudes ou le comportement de l'autre ou tente de prendre le dessus sur l'autre. Dans un conflit, l'affrontement implique généralement des opposants de force égale alors que dans une situation d'intimidation le ou les agresseurs adoptent des comportements dominants plaçant la victime dans une position d'impuissance, d'exclusion, de peur et d'humiliation.

MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Dans la foulée de la loi 56, le Collège dispose d'un plan de prévention et d'intervention de même que d'un protocole d'intervention en matière de violence et d'intimidation. Ces mêmes documents se trouvent sur le portail pédagogique dans la section documents publics.

Plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation :

But du plan de prévention et d'intervention

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer, pendant l'année scolaire, la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres de direction et du personnel du Collège.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

Objectifs du plan de prévention et d'intervention

- Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel du Collège.
- Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise, les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
- Convaincre les membres du personnel de l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
- Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
- Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
- Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
- Favoriser la mise en place dans le Collège d'un programme d'entraide par les pairs afin d'améliorer l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent mutuellement se donner au regard des problèmes qu'ils expérimentent en matière d'intimidation et de violence au Collège.
- Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et toute forme de violence et à intervenir adéquatement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
- Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

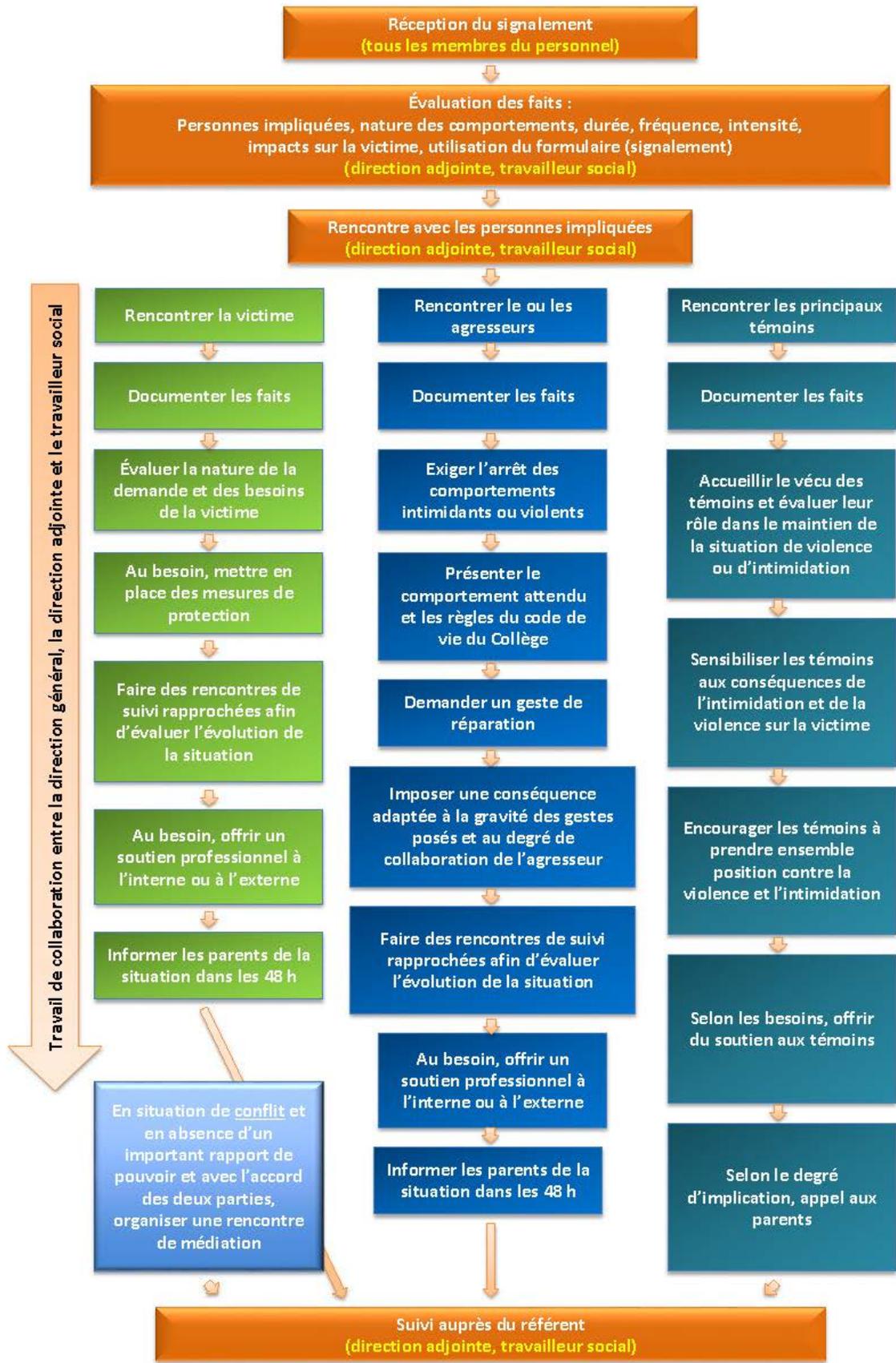
PROTOCOLE D'INTERVENTION

But du protocole

Le but de notre protocole d'intervention est de nous assurer que les élèves impliqués dans une situation d'intimidation reçoivent un soutien approprié et que tous les signalements concernant une situation d'intimidation soient traités de manière professionnelle et cohérente.

Objectif du protocole d'intervention

Offrir aux intervenants, aux élèves et aux parents du Collège un référentiel concernant les différentes étapes d'intervention en matière de violence et d'intimidation.



Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte

Parce que l'intimidateur tire tout son pouvoir du secret dans lequel il enferme ses victimes, il rend celles-ci incapables de se défendre, ce qui les laisse à sa merci. Il est plus fort seulement lorsque la victime, plus faible, ne peut être protégée adéquatement.

Il faut dénoncer l'intimidateur non pas pour en tirer un profit personnel, mais pour protéger la victime. En identifiant l'intimidateur, on doit assurer une protection à celui qui le dénonce, puisqu'il s'agit souvent du premier motif qui empêche les jeunes de dénoncer les intimidateurs.

Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école, préférablement à la direction adjointe qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche.

Elle peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit ou communiquer par le biais d'une adresse électronique ou par téléphone.

Lorsqu'une situation problématique est signalée, le Collège fera enquête. Tout signalement enclenche le protocole d'intervention. Des mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir la sécurité de la victime.

La personne désignée ou la direction adjointe concernée, pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence au Collège doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème.
- Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits.
- S'assurer que le plaignant est en sécurité.
- Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements.
- Rencontrer les témoins.
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation, ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime, de faire cesser l'intimidation, et ce, avant d'amener l'intimidateur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir.

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonné(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction du Collège peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

Tout signalement enclenche le protocole d'intervention.

RÈGLE 9 – Je me conforme à toutes les lois régissant la société civile.

Le Collège faisant partie de la société, l'élève doit y respecter toutes les lois du code criminel canadien et du code civil.

Le Collège ayant une responsabilité légale envers tous ses membres, l'élève doit s'abstenir de tout comportement constituant une menace pour la sécurité morale et physique, autant la sienne que celle des autres.

Je m'abstiens d'adopter les comportements suivants :

- Le taxage, le vol et le recel;
- La consommation ou la possession d'alcool et de drogue;
- La consommation des produits du tabac;
- La fraude et la falsification;
- Le déclenchement d'une fausse alarme;
- La possession d'arme réelle ou fictive;
- Le pari et l'amusement par les jeux d'argent;
- La diffusion d'informations relatives à la vie privée;
- La propagation de propos haineux et discriminatoires ;
- L'usurpation d'identité.

Intervention 100 %

Tout élève qui contrevient à un de ces comportements est passible d'une conséquence grave pouvant aller jusqu'au renvoi du Collège.